



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET RESERVATION DE  
STATIONNEMENT**

**AU DROIT DU 28 RUE DU BOIS**

**Déménagement  
Le vendredi 14 novembre 2025**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-145**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 24 octobre 2025 par laquelle DEMECO – A LA VERSAILLAISE – 4 rue Pierre Curie – 78000 VERSAILLES pour le compte de leur client Monsieur SAVIGNAC.

**Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 28 rue du Bois sur 2 places de stationnement et sur voirie (équivalent à 1 place de stationnement) à l'occasion d'un déménagement.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tous types de stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 14 novembre 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du stationnement d'un camion de déménagement, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE**

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

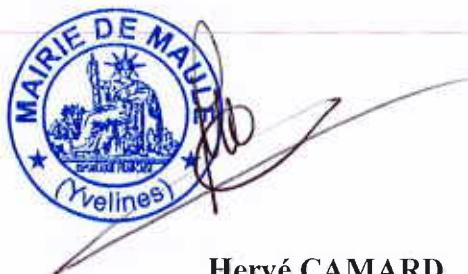
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 29 octobre 2025.



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux